

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-008-15623/24/BM

■ Approbation du protocole d'intention relatif au relogement des habitants de la résidence Bassens II à Marseille 15^{ème} arrondissement et aux mesures d'accompagnement dans le cadre du Projet des phases 1 & 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur - Abrogation de la délibération n°CHL-012-11359/22/BM

50721

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le projet des phases 1 & 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) répond prioritairement, à travers ses 25 opérations situées dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et Alpes-Maritimes, à des objectifs de gains de régularité et de capacité au service des transports du quotidien.

Pour désaturer le nœud ferroviaire marseillais, le projet prévoit la création d'une gare souterraine sous la gare existante de Marseille Saint-Charles reliée à un tunnel traversant, avec une entrée au nord dans le secteur de la Delorme et une à l'est dans le secteur de La Parette.

La décision ministérielle de 2017 avait retenu la solution d'entrée en tunnel dans le secteur de la Delorme, au droit de la résidence sociale Bassens II située dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, en demandant que soient étudiées les synergies possibles du projet ferroviaire LNPCA avec les projets de renouvellement urbain. Aussi, SNCF Réseau a étudié deux variantes contrastées (nord et sud) pour l'entrée nord du tunnel.

Le projet des phases 1&2 LNPCA a fait l'objet d'une procédure d'utilité publique (DUP) obtenue le 13 octobre 2022.

Dans le cadre de cette procédure, la concertation publique réglementaire de mars-avril 2021, portant sur le choix de variante, a permis au maître d'ouvrage de recueillir les contributions des participants et notamment celles des habitants de la résidence Bassens II.

A la suite de la décision ministérielle de juin 2021, le Comité de pilotage, réuni le 12 juillet 2021, s'est positionné à l'unanimité en faveur de la variante sud, impliquant un relogement des habitants de Bassens II, assorti de mesures d'accompagnement (conditions de relogement, travail sur la mémoire du quartier, clauses d'insertion dans les marchés publics de travaux), ainsi que des mesures d'indemnisation des bailleurs.

Le présent protocole vise à formaliser les intentions convenues entre l'État, la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille, CDC Habitat Social, Marseille Habitat et SNCF Réseau en vue de préparer leur mise en œuvre une fois la signature par les partenaires des conventions de financement du projet réalisée permettant de garantir la couverture des dépenses des différentes parties.

Il a pour objet de préciser les intentions et interventions respectives de l'État, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Ville de Marseille, de SNCF Réseau, de CDC Habitat Social et de Marseille Habitat relatives à l'organisation générale :

- Du processus de définition, d'accompagnement et de mise en œuvre du relogement des habitants de Bassens II, ses différentes étapes et leur calendrier prévisionnel.
- Des documents cadrant la mise en œuvre du processus de relogement d'aujourd'hui à la libération des emprises.
- Des mesures d'accompagnement de la libération par les habitants du site de Bassens II.

- Du principe des mesures d'indemnisation des Bailleurs qui seront précisées dans les conventions opérationnelles et financières.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est convenu dans le présent protocole d'assurer les missions suivantes :

- Accompagner CDC Habitat Social sur la méthodologie de relogement en vue de la désignation d'une MOUS par le bailleur social.
- Mettre à disposition les outils disponibles de la Métropole en matière de relogement (cahier des charges et charte de relogement types, plate-forme de relogement...).
- En tant que délégataire des aides à la pierre, mettre à disposition les ressources disponibles pour identifier la/les opération(s) de reconstruction nécessaire(s) aux besoins de relogement et pour sa/leur mise en œuvre.
- Être associée en tant que de besoin au projet de stèle de la mémoire et du document retraçant l'histoire de Bassens et à la communication correspondante.

Une convention opérationnelle fera suite au présent protocole d'intention, après la signature des conventions de financement entre le MOA et les partenaires.

Ce présent protocole a fait l'objet d'une délibération au Bureau de la Métropole du 10 mars 2022. Suite à des échanges entre les partenaires, des modifications ont été apportées concernant les signataires du protocole, l'ajustement des désignations des termes du protocole et des échéances calendaires, et des précisions sans modification majeure sur les interventions respectives de chacun des partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociales ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;
- La délibération n° CHL-012-11359/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de mobiliser l'ensemble des partenaires pour la mise en œuvre du projet LNPCA qui a pour objectif de créer trois réseaux express métropolitains sur les agglomérations d'Aix-Marseille, de Toulon et de la Côte d'Azur et d'améliorer les liaisons ferroviaires entre les 3 métropoles et l'accès à l'ensemble du territoire français depuis le Var et les Alpes-Maritimes conformément aux priorités de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'habitat et bénéficie de la délégation des aides à la pierre.

- Que la Métropole par sa compétence doit apporter son appui pour accompagner le bailleur dans la mise en œuvre du relogement des habitants de Bassens II à Marseille 15^{ème}.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° CHL-012-11359/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'intention entre l'État, la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille, CDC Habitat Social, Marseille Habitat et SNCF Réseau, relatif au relogement des habitants de la résidence Bassens II à Marseille 15^{ème} et aux mesures d'accompagnement ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole de partenariat et les actes qui en découlent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER